



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11958  
3 février 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 3 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du  
3 février 1976, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant par  
intérim de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de cette lettre  
comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Iltar TURKMEH

Annexe

Lettre datée du 3 février 1976, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

Me référant à la lettre du représentant de l'Administration chypriote grecque, M. Rossides, qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité (S/11952) le 29 janvier 1976, je voudrais signaler à votre attention le fait que ce texte renferme des allégations totalement dépourvues de fondement et qui ont été fabriquées de toutes pièces afin de faire naître des soupçons et de l'inquiétude dans les milieux internationaux au sujet de l'attitude de l'Etat fédéré turc de Chypre à l'égard des Chypriotes grecs du nord de l'île.

Il convient d'ajouter, à propos de ces allégations, que le porte-parole de l'Etat fédéré turc de Chypre a déclaré que les Chypriotes grecs qui souhaitaient s'établir dans le sud de l'île recevaient l'aide nécessaire à cette fin, conformément aux Accords de Vienne.

Commentant les allégations des Chypriotes grecs relatives à la situation des Grecs dans le nord de l'île, le porte-parole a déclaré que ces derniers menaient une vie normale. Il a souligné que

"Nous ne nous conduisons pas envers ces gens comme les Grecs se sont conduits envers les Turcs avant le transfert de ceux-ci. S'ils se plaignent que nous n'ayons pas recours à la force pour décourager ceux qui désireraient s'installer dans le sud ou les empêcher de le faire, nous leur rappellerons seulement que telle n'a jamais été notre politique. Nous considérons qu'il serait inhumain d'obliger à rester dans le nord de l'île les Chypriotes grecs désireux d'aller s'établir dans le sud. Nous estimons qu'il est de notre devoir de leur apporter toute l'aide dont ils ont besoin."

Répondant aux allégations des Chypriotes grecs selon lesquelles les autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre, violant les Accords de Vienne, n'autorisent pas des médecins, des professeurs et des prêtres grecs à s'établir dans le nord de l'île, le porte-parole a déclaré ce qui suit :

"Il a été clairement prouvé qu'il y a suffisamment de professeurs, de médecins et de prêtres chypriotes grecs dans le nord. Les Chypriotes grecs du nord ont déjà plus de professeurs qu'il ne leur en faut. La preuve en est d'ailleurs que les Chypriotes grecs ne cessent de se plaindre à leur gouvernement que le nombre de professeurs diminue jour après jour dans le sud. Pour ce qui est des médecins, nos hôpitaux traitent tous les malades grecs sans aucune discrimination.

Nous avons maintenant la preuve irréfutable que les professeurs qui ont été choisis pour s'établir dans le nord sont des militants de l'EOKA; or, les Accords de Vienne prévoient bien que nous devrions nous opposer à la venue de tels éléments."

S/11958  
Français  
Annexe  
Page 2

Je souhaiterais appeler sur ce qui précède l'attention de tous les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim de  
l'Etat fédéré turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

-----

